

# LEXIQUE

Votre distributeur CITROËN ne prétend pas remplacer votre comptable ou votre fiscaliste. Les quelques indications reprises ci-dessous vous permettront de situer chacun des produits offerts dans cette brochure.

## AMORTISSEMENT

C'est l'adaptation de la valeur comptable d'un bien à sa valeur économique. L'amortissement s'applique uniquement aux biens qui apparaissent au bilan. Par exemple, on amortit un véhicule de 20.000€ en cinq ans à raison de 20% par an. Soit un amortissement annuel de 4.000€.

> UNIQUEMENT pour les biens en propriété (pas pour les biens loués sauf pour le Leasing Financier).

## BILAN

C'est un tableau qui représente la situation du patrimoine d'une entreprise à un moment donné.

C'est un exercice d'équilibre entre:

- a) les sources des moyens (passif: capital et dettes à court, moyen et long terme)
- b) l'utilisation des moyens (actif: biens immobiliers, machines, stocks)

> LES VÉHICULES PAYÉS AU COMPTANT OU À L'AIDE DE CITROËN AUTOFIN, CITROËN EASY WAY PRO OU D'UN CITROËN LEASING ESSENTIAL APPARAISSENT À L'ACTIF DU BILAN.

## COMPTE DE RÉSULTATS

C'est le tableau des charges et des produits résultant de l'activité de l'entreprise:

- charges et produits d'exploitation
- charges et produits financiers
- charges et produits exceptionnels
- impôts des sociétés

> LES VÉHICULES LOUÉS EN CITROËN RENTING ESSENTIAL, CITROËN BEST LEASE ET CITROËN FULL LEASE APPARAISSENT AU COMPTE DE RÉSULTATS.

## FRAIS DÉDUCTIBLES

Il s'agit des frais engagés pour rendre possible l'activité de l'entreprise: frais professionnels, par exemple les frais d'électricité, de location des bâtiments, etc.

## FRAIS DÉDUCTIBLES EN FONCTION DU CO<sub>2</sub>

Les personnes morales (sociétés) peuvent déduire certains frais professionnels en fonction de l'émission de CO<sub>2</sub> pour les véhicules particuliers (VP). Ces taux d'émissions et de déductibilité sont définis par l'administration fiscale mais s'appliquent, pour l'instant, uniquement aux VP.

## LIGNE DE CRÉDIT

Il s'agit de la fixation de la capacité maximum de remboursement (en d'autres termes du maximum d'endettement) d'une société ou d'un entrepreneur, compte tenu de l'historique et du développement potentiel de l'activité professionnelle.

## PROPRIÉTAIRE

Dans nos produits financiers hors CITROËN Renting Essential, CITROËN Best Lease et CITROËN Full Lease, vous êtes immédiatement le propriétaire économique du bien. Il apparaît donc dans votre patrimoine et vous pouvez l'amortir.

Dans le cadre du Leasing Financier, vous êtes le propriétaire économique du bien mais nous en restons le propriétaire juridique jusqu'au terme du contrat. Vous n'en deviendrez le propriétaire économique et juridique que lorsque vous aurez levé l'option d'achat et racheté le véhicule si vous avez décidé de ne pas nous le restituer en fin de contrat. Chez CITROËN Lease, dans le cadre d'un contrat de Leasing Essential ou Renting Essential, l'immatriculation du véhicule est immédiatement faite à votre nom (sous conditions). De la sorte, vous évitez des frais de réimmatriculation et la taxe de mise en circulation si vous levez effectivement l'option d'achat en fin de contrat.

## RÉCUPÉRATION DE LA TVA

Partie de la TVA qui pourra être déduite lors de la prochaine déclaration TVA. Pour les véhicules particuliers (VP), la TVA est récupérable à 50% tandis qu'elle est récupérable à 100% pour les véhicules utilitaires (VU).

## VALEUR COMPTABLE

C'est la valeur économique d'un bien à un moment donné. Elle correspond à la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements pratiqués.

> SUPPOSONS UN VÉHICULE DE 20.000€ QUE L'ON AMORTIT EN CINQ ANS. APRÈS DEUX ANS, SA VALEUR COMPTABLE EST DE: 20.000€ – 4.000€ (AMORT. 1<sup>er</sup> ANNÉE) – 4.000€ (AMORT. 2<sup>e</sup> ANNÉE), SOIT 12.000€.